

VADE MECUM du CSI

LE COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL (CSI) ET SES MISSIONS

En préambule, il est important de préciser que le CSI n'est pas un jury de thèse. Le CSI est sollicité pour donner un avis sur la poursuite du doctorat mais la décision finale est prise par la direction de l'Ecole Doctorale en concertation avec le/la directeur/directrice de la thèse et le/la doctorant(e). Le dépôt sur ADUM du rapport signé par les différents participants est indispensable pour permettre la réinscription du doctorant/de la doctorante à l'Université.

Les réunions avec le CSI doivent donc être préparées avec sérieux et rigueur scientifique, mais ne doivent pas générer de stress particulier. Les membres du CSI doivent faire preuve de bienveillance vis-à-vis du doctorant/de la doctorante et d'indépendance vis-à-vis de la direction de la thèse et de l'Unité de Recherche. Les membres du CSI, le doctorant/la doctorante, le directeur/la directrice de la thèse ont un devoir **de confidentialité et de discrétion** pour l'ensemble des discussions qui ont lieu à huis-clos et à ne faire part d'éventuels problèmes qu'à la direction de l'école doctorale et le cas échéant à la direction de l'Unité de Recherche. Le CSI doit donner un avis objectif sur le déroulement du doctorat qui permettra dans le cas où des difficultés lui sont signalées (scientifiques, relationnelles, personnelles...) aux différents acteurs concernés (doctorant, directeur de thèse, école doctorale) d'essayer de trouver des moyens pour les résoudre. La réunion du CSI offre également un espace de discussions scientifiques, de conseils scientifiques et de développement de carrière.

Lors de sa 1ère réunion, le CSI a pour objectif de déterminer si la thèse a bien démarré et progresse bien. Il a pour but d'identifier les goulets d'étranglement et les difficultés, d'aider à planifier le travail et la formation doctorale (recherche, cours, participation à des congrès...).

Lors de la 2ème réunion, le CSI a pour objectif de déterminer si la thèse est sur la bonne voie pour être terminée dans le temps imparti et de s'assurer que le doctorant a commencé à planifier la poursuite de sa carrière et a défini ses projets professionnels.

En cas de poursuite du doctorat au-delà de la troisième, des réunions supplémentaires du CSI permettent évaluer la pertinence de la poursuite de la thèse.

1. Le cadre réglementaire

Depuis 2016 (arrêté du 25 mai 2016), les écoles doctorales doivent assurer une démarche qualité de la formation doctorale en mettant en place des comités de suivi individuel (CSI). Le CSI du doctorant assure un accompagnement de ce dernier **pendant toute la durée du doctorat**. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite **avant chaque nouvelle inscription** jusqu'à la fin du doctorat.

Le renouvellement de l'inscription se fait uniquement **après avis du CSI**. L'inscription à l'Université Grenoble Alpes est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse **et du CSI du doctorant**.

Au-delà de la troisième année de doctorat, des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et **après avis du CSI** et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant.

2. Les missions et les engagements du comité de suivi individuel

Mission de détection de dysfonctionnement et d'alerte

Lors de l'entretien avec le doctorant ou la doctorante, le CSI doit être particulièrement **vigilant à repérer** toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant **alerte** l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Mission d'évaluation

Au cours de l'entretien avec le doctorant ou la doctorante, le CSI vérifie que l'ensemble des conditions requises pour le bon déroulement de la formation doctorale sont réunies et que le travail de recherche avance en accord avec le plan prévu.

En particulier, le CSI évalue le doctorant ou la doctorante dans sa capacité

- à exposer ses travaux de recherche
- à en montrer la qualité et le caractère novateur
- à les situer dans leur contexte scientifique international
- à montrer sa maîtrise de l'inscription dans le temps de son projet et son achèvement dans la durée prévue
- à faire le point lui-même ou elle-même sur l'avancement de ses travaux, sur le développement de sa culture scientifique et de son ouverture internationale, sur le développement de son expertise et de ses compétences, ainsi que sur l'état de la préparation son devenir professionnel

Le CSI s'assure que le doctorant ou la doctorante bénéficie de formations collectives et est formé(e) à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique et qu'il ou elle connaît et applique les consignes concernant les publications scientifiques et la propriété intellectuelle.

Mission de conseil

Le CSI du doctorant assure un suivi et **formule des recommandations** destinées à la direction de l'école doctorale, au doctorant/à la doctorante ou et au directeur/à la

directrice de thèse. Il apporte un point de vue extérieur et nouveau sur les travaux et sur le déroulement du projet doctoral dont chacun pourra faire un usage constructif.

Les engagements du CSI

Les membres du CSI, en acceptant d'y participer, prennent un **engagement de confidentialité et de discrétion** pour l'ensemble des discussions, qu'elles soient scientifiques ou autres, qui ont lieux lors des entretiens avec le CSI ou en dehors de celles-ci si les membres sont contactés de manière collective ou individuelle par le doctorant/la doctorante ou par son directeur/sa directrice de thèse. Les membres du CSI s'engagent à ne communiquer que directement avec la direction de l'école doctorale et éventuellement (e.g. en cas d'agissements jugés inappropriés du directeur/de la directrice de thèse) avec la direction de l'Unité de Recherche.

Lorsque les travaux présentent un caractère confidentiel avéré, les membres du comité de suivi signent un engagement de confidentialité qui est remis à la direction de la thèse, avant de prendre connaissance des travaux. (un modèle est fourni par l'ED)

3. Organisation et déroulement

3.1. Désignation et composition

La composition du CSI est définie dans les 6 mois à compter de la première inscription en doctorant. Sauf cas particulier, la composition du CSI ne varie pas. Les membres du CSI sont nommés par l'école doctorale, après avis du directeur ou de la directrice de thèse, en concertation avec le doctorant/la doctorante et sur la proposition du **référént du laboratoire (directeur/directrice adjointe de l'ED ou référént ED désigné au sein de l'Unité de Recherche comme renseigné sur le site web de l'ED CSV)**. Ce dernier veille à ce que **le doctorant ou la doctorante soit consulté sur la composition** de son CSI et l'aide éventuellement à identifier le « tuteur ».

Le comité de suivi individuel comprend **au minimum trois membres**.

- Deux membres, dont l'un au moins est titulaire de l'HDR (habilitation à diriger des recherches) doivent être extérieurs à l'équipe, au moins un des deux étant extérieur à l'unité de recherche. Au moins un de ces membres extérieurs est choisi pour son expertise dans le champ disciplinaire du projet de thèse. L'une de ces personnalités extérieures assure la rédaction du rapport.

- Un troisième membre du CSI est proposé par le doctorant. Cette personne peut participer à la discussion scientifique et joue le rôle de tuteur du doctorant. Elle doit posséder un emploi permanent à caractère scientifique (chercheur, enseignant, personnel technique...) et ne doit pas avoir de liens d'intérêt avec la direction de thèse (pas de collaboration scientifique en cours ni de publications communes au cours des trois dernières années).

Au moins un membre est non-spécialiste, extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse et dans la mesure du possible un membre est extérieur à l'établissement.

En cas de problème identifié dans le déroulement de la thèse, l'ED peut au besoin déléguer au CSI un membre du bureau (ou un représentant).

Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

Les membres du comité de suivi individuel ne peuvent **pas être rapporteurs de la thèse**. Ils peuvent être examinateurs et éventuellement président du Jury de soutenance.

La composition du comité de suivi est renseignée dans ADUM de préférence dès sa désignation et au minimum avant la première réunion du comité de suivi.

3.2. Réunions du comité

Le CSI se réunit à l'initiative du doctorant/de la doctorante obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite **avant chaque nouvelle inscription** jusqu'à la fin du doctorat. Cette réunion a lieu entre le **1er mai et le 15 octobre** de l'année universitaire en cours (y compris pour les doctorats qui ont débuté en décalage de l'année universitaire).

AVANT CHAQUE RÉUNION

Le doctorant ou la doctorante rédige et transmet aux membres du CSI au minimum 7 jours avant la réunion un document qui comprend :

- une **synthèse écrite d'environ 5 pages (maximum 10 pages)** de tout ou partie de ses travaux et du contexte scientifique.
- Un plan de formation, ainsi qu'une liste des formations suivies, des participations à des congrès, des publications soumises (y compris celles déposées sur un serveur de prépublication).

LORS DE CHAQUE RÉUNION

En prémisses à la réunion, le CSI consacre quelques minutes pour en expliquer le cadre, les objectifs et les points qui seront abordés.

Les entretiens se déroulent en **quatre étapes** distinctes:

- Une présentation de l'avancement des travaux et discussions - en accord avec le doctorant/la doctorante et le directeur/la directrice de thèse, cette partie peut être ouverte à d'autres personnes du laboratoire.

La suite de la réunion se déroule exclusivement à huis-clos.

- Un entretien avec le doctorant sans la direction de thèse (incluant co-directeur/co-directrice et co-encadrant/co-encadrante éventuels)
- Un entretien avec la direction de thèse sans le doctorant
- Un **bilan** avec la direction de thèse et le doctorant /la doctorante

À L'ISSUE DE LA RÉUNION

À l'issue de sa réunion, le CSI formule des recommandations et rédige un rapport de l'entretien qui intègre un avis du doctorant et un avis du directeur de thèse. Le rapport comprend

- une évaluation des conditions de la formation doctorale et des avancées de la recherche. Il peut souligner les points forts et les points d'amélioration.
- des recommandations et des conseils.
- **un avis sur la réinscription**, le cas échéant, sur une demande de prolongation de la durée de la thèse.

Ce rapport signé par les trois parties (membres du CSI, doctorant/doctorante, directeur/directrice de thèse) ainsi que le directeur ou la directrice de l'Unité de Recherche, est transmis au directeur de l'école doctorale qui pourra, si nécessaire, demander des révisions ou des compléments. Une fois le rapport validé par l'école doctorale, celui-ci est conservé par l'école doctorale.

En plus, le doctorant/la doctorante complète l'**Annexe au compte rendu du Comité de Suivi Individuel** et l'envoie directement à l'école doctorale.

En cas de difficulté, le CSI à la possibilité

- De mentionner la difficulté dans le rapport
- D'alerter le directeur de l'école doctorale sans faire mention de la nature ou du détail des difficultés rencontrées dans le rapport signé par les autres parties.
- D'alerter le directeur/la directrice de l'Unité de Recherche, si des agissements de la direction de la thèse (directeur – co-directeur – co-encadrant) sont jugés inappropriés et relèvent **d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes**

En cas de conflit, le CSI peut demander à l'école doctorale l'organisation d'une réunion pour tenter de résoudre des conflits ou demander à l'école doctorale de saisir la commission de régulation du Collège Doctoral.

En cas d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, l'école doctorale fait un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles dès qu'elle prend connaissance de la situation.

4. Les questions à aborder, le référentiel

Les **questions** listées ci-dessous n'ont pas à être explicitement posées lors des entretiens, mais il s'agit des questions auxquelles le CSI doit pouvoir trouver une réponse.

AVANCÉES DE LA RECHERCHE

→ **La question de recherche est-elle clairement cernée ?** Le doctorant ou la doctorante est-il (elle) en mesure de situer ses travaux dans le contexte scientifique international, d'identifier ce que ses travaux pourront apporter au champ de connaissances, ce qui pourra constituer l'originalité de la thèse ?

→ **Le doctorant ou la doctorante a-t-il ou a-t-elle une vision claire de la démarche de recherche engagée, des travaux de recherche à mener avant la soutenance ?**

→ **Les travaux de recherche avancent-ils de manière satisfaisante ?** Le projet doctoral peut-il s'inscrire dans la durée initialement prévue pour préparer la thèse ?

Si ce n'est pas le cas, une prolongation de la durée de préparation de la thèse peut-elle permettre d'aller jusqu'à la soutenance et si oui, combien de mois de prolongation seraient nécessaires ?

Sinon, l'arrêt du projet doctoral a-t-il été envisagé par le doctorant ou la doctorante, le directeur de thèse ou la directrice de thèse ?

CONDITIONS DE LA FORMATION

→ Les conditions scientifiques, matérielles et financières nécessaires au bon déroulement du projet doctoral sont-elles présentes ?

→ Si le doctorant/ la doctorante prépare sa thèse en formation tout au long de la vie, en parallèle d'une autre activité professionnelle, le partage du temps entre ses diverses activités est-il adapté ? Une révision des conditions de déroulement de son doctorat est-elle à prévoir ?

→ Si le doctorant/la doctorante prépare sa thèse dans un cadre partenarial (interdisciplinaire, international ou avec une entreprise), les conditions de ce partenariat sont-elles satisfaisantes ? La collaboration est-elle réelle entre les différents acteurs ?

→ Comment sont portées les responsabilités de direction de la thèse par le directeur ou la directrice de thèse et les co-encadrants éventuels ? Les modalités d'encadrement sont-elles adaptées ou à réviser ? En cas de partage de la direction scientifique, le fonctionnement de l'équipe d'encadrement est-il satisfaisant ? Le rôle de chacun est-il bien compris du doctorant ou de la doctorante ?

→ Le dialogue entre doctorant et encadrants est-il satisfaisant ? Le doctorant/la doctorante est-il ou est-elle bien intégré(e) dans l'équipe ou l'unité de recherche, dans une communauté scientifique ? Se sent-il ou se sent-elle isolé(e) ?

→ Sa motivation, sa détermination pour avancer dans ses travaux est-elle bonne ? Présente-t-il ou présente-elle des signes évocateurs de démotivation ou de découragement ?

→ Est-il ou est-elle exposé à des risques psychosociaux ? Subit-il ou subit-elle du harcèlement, des discriminations, des violences et en particulier des violences sexistes et sexuelles ou des agissements sexistes ?

DÉVELOPPEMENT DE SES COMPÉTENCES ET PRÉPARATION DE L'AVENIR

→ Est-ce que le doctorant/la doctorante a des productions écrites substantielles (rapport d'avancement, revue de bibliographie, article, chapitres de la thèse...) ? Dans ce cas, quelles ont été les modalités de travail entre le doctorant/la doctorante et le directeur/la directrice de thèse pour la rédaction et la relecture des productions écrites ? Les principes d'intégrité scientifique liés à la publication, à la signature et aux droits d'auteur sur les productions scientifiques sont-elles connues du doctorant/de la doctorante ?

→ Les capacités de présentation du doctorant/de la doctorante sont-elles satisfaisantes ? Clarté, esprit de synthèse, qualité des supports, aisance orale, didactique ?

→ Est-ce que le doctorant/la doctorante dispose d'opportunités pour développer sa culture scientifique dans son domaine de recherche au sens large et son ouverture internationale (cycles de séminaires, écoles thématiques etc.) ? Le développement de ses connaissances générales et de son expertise dans son domaine est-il satisfaisant ?

→ Où en est la préparation de son devenir professionnel ? A-t-il/elle eu une réflexion sur ses compétences, son plan de formations et d'activités complémentaires ? (cf. portfolio des compétences). A-t-il/elle des activités de mise en situation professionnelle autre que de recherche (missions d'enseignement par exemple ?) ?

→ Le doctorant/la doctorante a-t-il/elle été sensibilisé(e) à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, aux enjeux de la science ouverte ?

